



Validité durée de garantie

Par **celijul**, le **27/03/2008** à **14:58**

Tout d'abord bonjour à toutes et à tous.

Voila mon histoire: il y a environ 2 ans, je fais établir des devis afin de faire installer une porte de garage avec fermeture et ouverture électrique. Après avoir reçu les devis et réflexion, je décide de passer commande à l'entreprise X qui s'empresse de me mandater le même technico commercial du départ. Celui ci est ravi quand je lui annonce qu'il a 2 portes identiques en commandes (séparées) car mon voisin souhaitait également faire cet investissement.

Chacun signe le devis pour acceptation et valoir de commande.

La réalisation se fait en temps et en heure.

Tout fonctionne jusqu'à ce qu'un problème sur le boitier électrique apparait. (Environ 2ans).

Contactssssss avec entreprise qui fait 2 déplacements sans résultat et qui me fait sous entendre qu'ils sont bien gentils car ma garantie est dépassée.

Je regarde donc le devis signé pour commande et il est écrit GARANTIE DECENALE et c'est ce qui m'a fait choisir cette entreprise.

Ma question:

Qui a raison, l'entreprise qui me dit 1 an de garantie ou le texte écrit sur le document de l'entreprise qui stipule garantie décennale.

Merci pour vos informations à venir.

Par **celijul**, le **28/03/2008** à **17:24**

Personne pour m'aider.

Par **Visiteur**, le **28/03/2008 à 17:59**

Bonsoir,

Pour ce genre de matériel, la garantie est, à mon humble avis de 2 ans.

Gros œuvres, charpentes, escaliers, canalisations, plafonds, ... sont concernés par la garantie decennale; par extension, les tribunaux considèrent que les travaux importants de rénovation ou d'aménagement sont également couverts par la garantie : charpente, toiture, installation de chauffage piscine, véranda, ravalement de façade important, réfection de carrelage,... ainsi que tous travaux portants sur des éléments liés aux ouvrages de base de la construction et ceux qui affectent la solidité du bâtiment.

Cordi@lement

Par **celijul**, le **31/03/2008 à 20:33**

Mais sur le devis, il n'y a rien d'autre d'indiqué que GARANTIE DECENALE juste à coté du prix total TTC.

Cela à fait partie de mon choix avant de signer le devis pour commande.

Il n'y a rien d'indiquer au verso du devis.

Je pense avoir signé un contrat et conformément aux engagement ECRITS, ma garantie est DECENALE pour l'ensemble des fournitures et prestations.

Par **Visiteur**, le **01/04/2008 à 18:47**

Reardez si vous disposez d'une "défense(recours)" dans votre contrat d'habitation afin de faire valoir lkes droits que vous pensez avoir...

Bien à vous

Par **Biolay**, le **02/04/2008 à 18:24**

Les clauses contractuelle de garantie l'emportent en effet sur toute autre considération.